



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 1^{er} octobre 2026

Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0007 : Bourse au permis 2027	Approuvée
Délibération n° 2026-0008 : Aide financière (suite incendies été 2026)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 6 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
22 septembre 2026

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents :

M. Jacques SERRÉ, Mmes Valérie PERISSUTTI, Claire GANZER, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, M. Daniel KOCH, Mme Céline ABED-MARCILLET, M. Pierre HENNINGER, Mme Christine REGUERO

Secrétaire de séance : Mme Véronique HIRSCHY

2026-0007

Objet : Bourse au permis 2027

Monsieur le Président demande la reconduction du dispositif qui consiste dans la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Les membres du conseil d'administration émettent, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve des ressources des parents et des conditions de mise en œuvre, une somme de 1 600 € sera inscrite au budget 2027 pour la prise en charge de deux bourses.

La procédure de sélection sera opérée par les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 octobre 2026
Publiée sur papier le
5 octobre 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
22 septembre 2026

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents :

M. Jacques SERRÉ, Mmes Valérie PERISSUTTI, Claire GANZER, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, M. Daniel KOCH, Mme Céline ABED-MARCILLET, M. Pierre HENNINGER, Mme Christine REGUERO

Secrétaire de séance : Mme Véronique HIRSCHY

2026-0008

Objet : Aide financière (suite incendies été 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le conseil d'administration tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé aux membres du CCAS de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil d'administration d'approuver ce soutien financier, d'habiliter M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires
La Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **APPROUVE** ce soutien financier en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile et **HABILITE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 octobre 2026
Publiée sur papier le
5 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.